

Pétrole et gaz du Canada—Loi

● (1640)

Avant de devenir député, j'ai eu la chance de vivre pendant assez longtemps dans le Nord. Au cours des années 1970, j'ai vécu dans les territoires du Nord-Ouest où j'ai travaillé plusieurs années. En effet, je me trouvais à Whitehorse où j'étudiais la question du droit de passage pour le pipe-line de la Foothills le jour où j'ai reçu un coup de téléphone de l'Association de circonscription à Vancouver me demandant de me présenter dans Vancouver-Centre. Pendant ce temps, j'ai énormément voyagé dans les territoires du Nord-Ouest et j'ai eu l'occasion de beaucoup apprécier les habitants du Nord et leurs traditions.

J'ai été fortement impressionnée par les députés de mon parti qui ont travaillé d'arrache-pied pour promouvoir les changements à apporter à la loi originale. Ils ont montré qu'ils ont une connaissance approfondie de l'industrie du pétrole et du gaz. Chose tout aussi importante, ils se sont montrés réellement sensibles aux besoins de cette région.

Nulle part ailleurs cette attitude n'est plus manifeste que dans la motion n° 21 que nous étudions aujourd'hui. Cette dernière vise à limiter le droit qu'a la Couronne de participer rétroactivement à la production d'un champ exploité. Si cette motion est adoptée, et j'espère qu'elle le sera, la Couronne ne pourra être un propriétaire canadien qu'en dernier ressort.

Je m'oppose catégoriquement aux pouvoirs que le gouvernement fédéral veut se donner grâce à cette disposition de retro-participation. Je m'oppose à la tentative que fait le gouvernement fédéral pour s'approprier une part du butin. Les libéraux veulent accorder au gouvernement fédéral une part de 25 p. 100, peu importe la proportion de la participation canadienne dans les projets d'exploitation. Mon parti ne s'oppose pas au principe de la participation canadienne. Notre amendement permettrait au gouvernement d'acquiescer davantage d'actions lorsque l'appartenance canadienne serait inférieure à 50 p. cent. Nous permettrions au gouvernement fédéral d'acquiescer suffisamment d'actifs pour porter à 50 p. cent le taux de participation canadienne au projet.

Je rejette le prétexte qu'invoque le gouvernement fédéral pour s'attribuer 25 p. cent, rien de moins, des actifs. C'est d'ailleurs l'attitude que le gouvernement fédéral a toujours adoptée en traitant avec le Nord. Le gouvernement fédéral ne s'est guère montré sensible aux besoins de la population du Nord. Tout au long de l'histoire de cette région, il a toujours fait main basse sur ses principales richesses et empêché ses habitants d'exercer le moindre contrôle sur leur avenir.

Depuis plus de 100 ans, la politique et l'économie sont intimement liées dans le Nord. La structure politique est établie de telle sorte qu'elle exprime clairement l'intérêt qu'éprouve le reste du Canada pour le potentiel économique du Nord. Lorsque les ressources économiques du Nord ont été en plus grande demande, l'activité administrative du gouvernement fédéral s'est accrue et l'administration locale s'est développée. Lorsque ce fut le contraire, les structures politiques se sont affaiblies et le Nord du Canada s'est vu abandonné, à toutes fins utiles, par le Sud. Au cours de cette période, les habitants du Nord ont inlassablement revendiqué une plus grande autonomie mais ils se sont constamment heurtés au refus du gouvernement fédéral qui ne voulait pas renoncer aux ressources naturelles qu'il s'était appropriées et gérât, alors qu'elles auraient pu constituer la base financière d'un gouver-

nement autonome. Le bill C-48 perpétue cette tradition. Il a été élaboré selon le principe que lorsque l'intérêt national commence à se déplacer vers le Nord, le gouvernement fédéral doit s'en mêler immédiatement. La seule différence cette fois-ci c'est que le gouvernement est particulièrement oppresseur. Le bill C-48 retardera encore le développement politique qui a été si long à s'amorcer dans le Nord. C'est tragique.

Si vous me le permettez, je ferai un bref rappel de l'histoire du Nord, monsieur l'Orateur, qui permettra d'en expliquer la raison. L'histoire des territoires du Nord-Ouest est étroitement liée à celle des besoins du sud du pays. Au départ, les territoires se composaient des terres qui forment aujourd'hui l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le nord de l'Ontario, le nord du Québec et les territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Les territoires du Nord-Ouest tels que nous les connaissons aujourd'hui représentent ce qui est resté après la séparation, en 1905 des terres les plus productives de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les territoires rapetissèrent une nouvelle fois en 1912 quand on agrandit vers le nord de l'Ontario, le Manitoba et le Québec. On décida que le 60° de latitude nord constituait la limite nord de ces provinces, car on supposait—à tort—qu'au nord de cette limite on ne pouvait avoir une agriculture rentable.

En 1898, un certain nombre de facteurs politiques et économiques donnèrent naissance au territoire du Yukon et du coup, les territoires du Nord-Ouest tels qu'on les connaît aujourd'hui représentent ce qui a été laissé par cette évolution, et ils n'avaient apparemment pas beaucoup de possibilités économiques en dehors du commerce des fourrures concentré essentiellement dans le bassin du Mackenzie.

En ce qui concerne maintenant l'histoire politique des territoires du Nord-Ouest, on peut distinguer deux périodes. Durant la première, on a affaire à un gouvernement de type colonial où les habitants n'ont guère voix au chapitre. La seconde période se caractérise par une participation locale limitée avec la création de conseils territoriaux composés soit de membres nommés soit de membres élus, ou des deux, et un certain pouvoir législatif laissé à la discrétion d'Ottawa. Le règlement des revendications territoriales constitue la dernière phase de cette évolution. Elle permet aux habitants de territoires du Nord-Ouest, de contrôler leurs terres et leurs ressources et d'établir leurs propres priorités économiques et sociales.

Au départ, il y a de cela cent ans, le gouvernement fédéral s'intéressait peu aux territoires du Nord-Ouest, car ils étaient considérés comme improductifs. A la fin du XIX^e, l'économie du Nord se basait presque exclusivement sur la pelleterie et à un moindre degré sur la chasse à la baleine. La première forme de gouvernement fut incarnée par le lieutenant-gouverneur nommé par le gouvernement fédéral. Peu à peu la première assemblée législative des territoires du Nord-Ouest prit forme. Elle disposa au fil du temps de plus en plus de pouvoirs législatifs jusqu'à disposer de presque autant de pouvoirs que les provinces.

En 1905 cependant, les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont été créées sur une partie des Territoires du Nord-Ouest. Avec leur départ a disparu l'embryon de gouvernement responsable. Le reste de la région est revenu au statut colonial, retombant sous la domination d'un commissaire désigné. Il a fallu attendre 1951 pour que la représentation électorale soit